

CONTRAT DE PROJET

**« Extension du Centre de Formation Professionnelle Agricole
de Port-Bergé (Madagascar) »**

Entre

La Fondation Héloïse Charruau, Fondation sous égide de la Fondation Caritas France, Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 16 juin 2009 dont le numéro de SIREN est 514 700 293, ayant son siège à Paris 7^{ème}, 106 rue du Bac.

Représentée par :

Monsieur Pierre LEVENE, Délégué Général, ou Monsieur Jean-Marie DESTREE, Délégué Général Adjoint, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes,

Et

Le Séminaire des Missions Etrangères de Paris, dont le siège est situé au 128 rue du Bac, 75007 PARIS,

Représenté par :

Le Père Bertrand de BOURRAN, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat est de définir les engagements réciproques de la Fondation Héloïse Charruau et du Séminaire des Missions Etrangères de Paris pour la réalisation du projet « Extension du Centre de Formation Professionnelle Agricole (CFPA) de Port-Bergé ».

Ces engagements prennent notamment en compte les obligations de la Fondation Héloïse Charruau vis à vis de ses donateurs et des organismes de contrôle.

Le projet est destiné à construire de nouvelles infrastructures sur le site du CFPA pour pouvoir accueillir davantage d'étudiants : une maison supplémentaire pour les élèves, et une maison pour le Directeur du CFPA qui lui permettra de séjourner en permanence sur les lieux.

ARTICLE 2 : EFFET - DUREE

La durée du présent contrat est de 3,5 mois, et prendra effet à compter du 15/01/2017 pour se terminer le 30/04/2017.

Tout changement sollicité par le Séminaire des Missions Etrangères de Paris dans la durée du contrat devra être approuvé par écrit par la Fondation Héloïse Charruau.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION HELOÏSE CHARRUAU

3.1. La Fondation Héloïse Charruau s'engage à soutenir le projet objet du contrat pour un montant total de 13 526 € (treize mille cinq cent vingt-six euros), selon le budget présenté en annexe.

Cette contribution sera versée dans les trente jours ouvrés à réception du contrat signé.

3.2. La Fondation Héloïse Charruau se réserve un droit de regard sur les documents comptables et les justificatifs relatifs au projet (art 4.5.) et un droit de visite (art 5).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SEMINAIRE DES MISSIONS ETRANGERES DE PARIS

4.1. Le Séminaire des Missions Etrangères de Paris s'engage à réaliser le projet objet de la présente convention. Il consultera par écrit la Fondation Héloïse Charruau avant d'engager des modifications substantielles touchant les objectifs, les activités et les délais d'exécution du projet. Ces modifications ne pourront être engagées sans l'accord écrit de la Fondation Héloïse Charruau.

4.2. Le Séminaire des Missions Etrangères de Paris s'engage à respecter le budget du projet et l'affectation des fonds de la Fondation Héloïse Charruau.

Les modifications de budget de plus de 10% pour les rubriques prises en charge par la Fondation Héloïse Charruau doivent être signalées à l'avance et faire l'objet d'un accord préalable de la Fondation Héloïse Charruau.

S'il se dégage un solde financier positif à la fin du projet, son usage sera décidé d'un commun accord avec la Fondation Héloïse Charruau.

4.3. Le Séminaire des Missions Etrangères de Paris enverra par courrier dès réception des fonds versés par la Fondation Héloïse Charruau un accusé de réception précisant les montants reçus.

4.4. Le Séminaire des Missions Etrangères de Paris s'engage à adresser à la Fondation Héloïse Charruau copie de l'ensemble des factures acquittées relatives aux travaux faisant l'objet du contrat, avant le 30/06/2017.

4.5. Le Séminaire des Missions Etrangères de Paris octroie à la Fondation Héloïse Charruau un droit de regard sur la comptabilité et les justificatifs relatifs au projet. Le Séminaire des Missions Etrangères de Paris conservera toutes les factures concernant ce projet pendant 10 ans et, dans le cas d'acquisitions d'immobilisations dans le cadre du projet, précisera dans son rapport final qui en détiendra les titres de propriété.

ARTICLE 5 : DROIT DE VISITE

La Fondation Héloïse Charruau pourra, avec l'accord préalable du Séminaire des Missions Etrangères de Paris, se rendre sur le lieu du projet, afin d'apprécier son état d'avancement et les résultats obtenus. Dans ce cas le Séminaire des Missions Etrangères de Paris fournira à la Fondation Héloïse Charruau toutes les informations nécessaires à cette visite.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET VISIBILITE

Le Séminaire des Missions Etrangères de Paris s'engage à indiquer dans ses outils de communication la Fondation Héloïse Charruau comme co-financeur de ce projet. Autant que faire se peut, le logo de la Fondation Héloïse Charruau sera rendu visible sur les lieux du projet et associé aux articles ou reportages sur le projet.

BB

m

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES

Si dans les six mois suivant la date d'envoi des fonds, le projet n'a pas reçu de commencement d'exécution, la contribution de la Fondation Héloïse Charruau devra lui être restituée, sauf à ce qu'un accord préalable ait été trouvé par écrit entre les partenaires sur une autre utilisation des fonds versés ou sur un report du projet à une date déterminée.

Si, après le commencement de l'exécution du projet, une interruption prématurée et définitive de celui-ci survenait, quelle qu'en soit la cause, la contribution de la Fondation Héloïse Charruau devra lui être entièrement restituée.

En cas de désaccord sur l'exécution du projet ou l'interprétation du présent contrat, chaque partie s'engage à rechercher une solution amiable au litige. A défaut d'accord amiable dans un délai de 6 mois à compter de la constatation du litige par les deux parties, celles-ci s'en remettront à un médiateur agréé en commun.

Si les deux parties ne parviennent à agréer un médiateur en commun, le litige sera soumis par la partie la plus diligente aux Tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le 11/01/2017,
En deux exemplaires originaux.



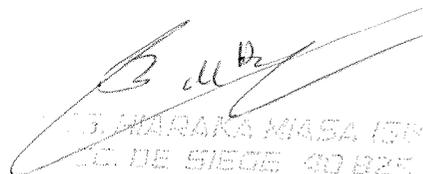
Pierre Levené
Délégué Général

Pour la Fondation Héloïse Charruau France
Représentée par la Fondation Caritas France
Pierre LEVENE ou Jean-Marie DESTREE



Pour le Séminaire des Missions Etrangères de Paris

Père Bertrand de Bourran



B. de Bourran
S. MABAKA MASA ISM
C. DE SIEGE 40 825
FORT-BERGE